

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire

« AUXOIS »

Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Auxois » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

¹ <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « AUXOIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

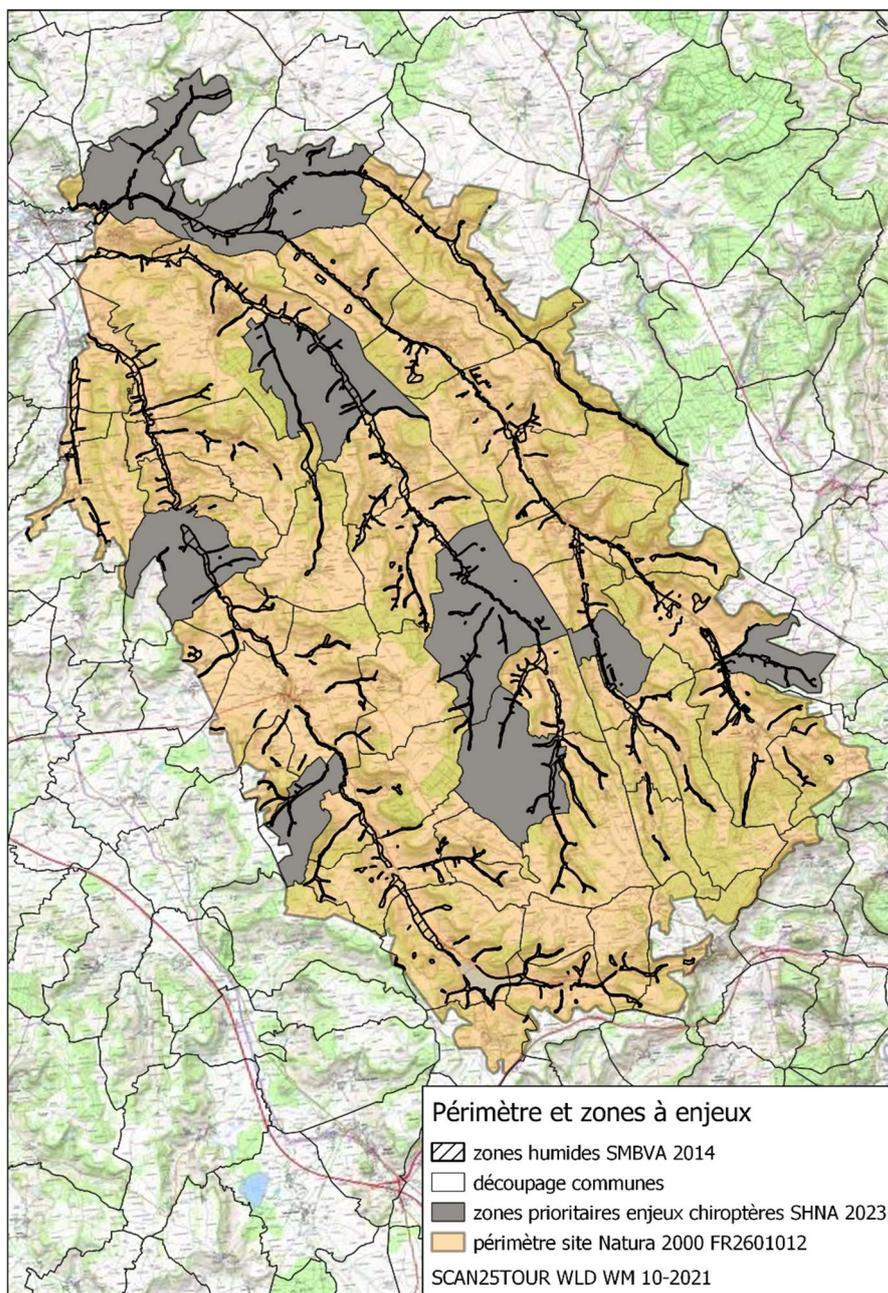
Le territoire « AUXOIS » en Côte-d'Or de la campagne 2023 des MAEC s'applique à la plus grande entité du site Natura 2000 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » (FR2601012).

D'un point de vue région naturelle, le zonage correspond à l'Auxois, fossé entre les plateaux de Langres-Châtillonnais et le Morvan. Plus précisément le « Haut-Auxois », et ses vallées aux profils encaissés qui incisent le plateau.

Le périmètre du territoire « AUXOIS » des MAEC implique 65 communes - dont 27 communes intégralement concernées - et s'étend sur 46 202 ha en Côte-d'Or.

Liste des 27 communes intégralement concernées :

AVOSNES, BOUX-SOUS-SALMAISE, BRAIN, BUSSY-LA-PESLE, CHAMPRENAULT, CHARENCEY, CHEVANNAY, DAMPIERRE-EN-MONTAGNE, DREE, FLAVIGNY-SUR-OZERAIN, GISSEY-SOUS-FLAVIGNY, HAUTEROCHE, JAILLY-LES-MOULINS, LA ROCHE-VANNEAU, MARCELLOIS, MASSINGY-LES-VITTEAUX, POSANGES, SAFFRES, SAINT-ANTHOT, SAINT-HELIER, SAINT-MESMIN, THENISSEY, VERREY-SOUS-DREE, VERREY-SOUS-SALMAISE, VILLEBERNY, VILLEFERRY, VILLY-EN-AUXOIS



Carte 1 : Localisation du territoire « Auxois » : périmètre et zones à enjeux environnementaux

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Pratiques agricoles

Le territoire est majoritairement agricole, avec un peu plus de la moitié de la surface en prairies permanentes et un gros tiers en grandes cultures (d'après le DOCOB 2015). Les pratiques agricoles du territoire sont fortement dominées par l'élevage extensif, avec des exploitations exclusivement en bovins viande charolaise ou bien en polyculture élevage. Il existe très à la marge, quelques exploitations en élevage laitier. Les surfaces en grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) se situent sur le plateau et les prairies prennent place plus bas dans les vallons.

A noter, présence de deux labels de production agricole en lien au terroir : AOP Époisses et IGP charolais.

Enjeux environnementaux

La configuration en multiples vallées encaissées incisant le plateau façonne un territoire avec une grande diversité de milieux naturels.

Le plateau est majoritairement occupé par des surfaces de grandes cultures. A la marge, il existe encore des pelouses calcaires sèches, à forte valeur écologique. En bordure des plateaux se retrouvent des forêts de pentes au calcaire affleurant. Selon les versants et l'exposition, la typologie forestière varie (forêts sèches à tilleuls avec buis sur les versants sud par exemple). En descendant plus bas dans le vallon, apparaissent les prairies sur terrains marneux intégrées dans un bocage de haies majoritairement basses et denses. Selon l'exposition là encore, il résulte différents types prairiaux : certaines prairies se rapprochent fort de la pelouse calcaire sur les faciès les plus secs.

Enfin, sous l'influence de l'hydrologie (résurgences et sources) de petits marais apparaissent dans les pentes ou les fonds de vallon. Les vallées sont parcourues par des cours d'eau structurants, plus ou moins pérennes selon les secteurs.

Les enjeux environnementaux dans l'Auxois se centrent sur la mosaïque d'habitats du complexe prairies, bocages et pelouses calcaires et la faune associée, notamment :

Les chauves-souris avec 7 espèces d'intérêt communautaire et un site d'importance majeure avec réseau très dense de colonies de mise bas pour le Petit rhinolophe. Il est très présent en Auxois parce que le paysage bocager lui est très favorable, avec des milieux pour la chasse dans les prairies et les haies ainsi que des axes de déplacement par les haies du bocage.

Le milan royal avec la présence dans l'Auxois des derniers couples nicheurs de Bourgogne.

Le triton crêté, amphibien considéré très rare en Bourgogne, mais qui se retrouve communément dans l'Auxois, dans les mares abreuvoir maçonnées typiques ou les mares dans les villages.

Le crapaud sonneur à ventre jaune, assez rare en Bourgogne mais présents dans les petites dépressions et les sources suintantes des zones bocagères et vallonnées.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés :

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Prairies humides	Préservation des zones de chasse pour les chiroptères	BF_AUXO_MHU2	Localisée	Améliorer/maintenir la qualité et diversité des surfaces pâturées en milieux humides	201 €/ha	MASA FEADER
Prairies ou pelouses		BF_AUXO_ESP2	Localisée	Améliorer/maintenir la qualité et diversité des surfaces pâturées ou fauchées et mettre en défens les espèces à enjeux	145 €/ha	
		BF_AUXO_PRA3	Localisée	Améliorer/maintenir la qualité et diversité des surfaces pâturées ou fauchées	72 €/ha	
		BF_AUXO_PRA1	Localisée		51 €/ha	
Prairies		BF_AUXO_CPRA	Localisée	Création de surfaces de prairies	358 €/ha	
Éléments ligneux haies et ripisylve	Préservation de zones de chasse et de corridors de déplacement pour les chiroptères	BF_AUXO_IAE1	Localisée	Entretien des haies favorables aux chiroptères	800 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « AUXOIS ».

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Priorité 1 : en fonction des communes avec colonies majeures de chauves-souris, parcelles numérotées de I à IV

Priorité 2 : en fonction du ratio de la mesure ESP2/SAU, parcelles numérotées de V à VII

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC², en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la/les mesure(s) « MHU, ESP, PRA » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
 Camille Delaplace – Chargée d'études Auxois
 Chemin du Moulin des étangs – 21 600 Fénay
camille.delaplace@cen-bourgogne.fr - 07.77.91.95.35

² Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>